

Charte du volontaire

En validant cette charte au moment où il souhaite porter sa candidature à une mission de wecena, le salarié d'une entreprise mécène s'engage comme volontaire. Le but de ce document est d'établir des principes clairs d'engagement entre le volontaire et son entreprise, de manière à éviter tout malentendu ou risque de dérive. Vous pouvez améliorer, corriger et adapter cette charte en contactant Wecena SARL.

Votre entreprise s'engage ...

Le wecena est conçu pour permettre au plus grand nombre de salariés de sociétés de services de contribuer à des projets d'intérêt général. Faire du wecena est une manière, pour votre entreprise, de mettre à titre gracieux vos compétences professionnelles au service d'un projet d'intérêt général, dans le cadre d'une mission réalisée sur votre temps de travail. Il ne s'agit pas d'un bénévolat personnel réalisé sur votre temps libre mais **d'un mécénat rémunéré par votre entreprise sur votre temps de travail**. L'organisme bénéficiaire du wecena est avant tout un client qui compte sur vos compétences et sur votre professionnalisme. A ce titre, votre mission sera réalisée dans les conditions habituelles de vos interventions auprès des clients.

... et vous vous engagez à ses côtés.

Pour que le plus grand nombre possible de volontaires puissent participer, le coût des missions de wecena doit être réduit au maximum pour l'entreprise mécène. En particulier, les interventions doivent donc se limiter à la stricte mobilisation des temps de travail disponible hors engagements commerciaux (temps morts, "inter-chantiers", "intercontrats"...). C'est à cette condition, expressément acceptée par les organismes bénéficiaires, que l'engagement de tous reste économiquement réalisable sur la durée et que les prestations offertes aux organismes bénéficiaires resteront importantes autant en qualité qu'en volume.

Cependant, faire du wecena, c'est également une démarche forte de sens et porteuse de certaines valeurs : engagement personnel et collectif, don de soi, espoir et volonté de "faire changer les choses", contribution à un projet dépassant les intérêts économiques ou individuels... L'organisme bénéficiaire est à vocation philanthropique, humanitaire, sociale, scientifique, éducative, culturelle ou environnementale.

Votre démarche, en tant que volontaire auprès de lui, mérite la définition de quelques règles claires pour en faire quelque chose de véritablement utile à tous. La présente Charte du Volontaire a été conçue dans le but de vous fournir des repères, de vous guider dans le travail et l'engagement qui seront les vôtres au cours de votre mission de wecena.

Le volontariat en wecena, un engagement responsable au service des autres

Le volontaire en wecena s'engage à :

- **veiller à ce que son volontariat n'interfère pas avec les engagements clients déjà pris** : il confirme qu'il sera bien en situation de disponibilité (temps mort, intercontrat, ...) à la date de début d'intervention qu'il indique pour son volontariat ;
- **respecter la voie hiérarchique pour se porter volontaire** : il informe son manager direct dans l'entreprise de son souhait de porter sa candidature au volontariat pour un projet donné et obtient sa permission explicite avant de se porter volontaire ;

- **se comporter en professionnel exemplaire auprès de l'organisme bénéficiaire** : il comprend que l'organisme bénéficiaire est avant tout un client, même si la prestation lui est offerte gratuitement, et il s'engage à se comporter avec un professionnalisme exemplaire vis à vis de cet organisme comme il le ferait à l'égard de tout client ;
- **s'informer des valeurs de l'organisme bénéficiaire et agir dans le respect de celles-ci** : il comprend que les organismes d'intérêt général sont porteurs de valeurs parfois étrangères au monde des affaires, et il s'engage à se renseigner sur ces valeurs, règles ou principes, au préalable de son volontariat, et à agir dans le plein respect de celles-ci ;
- **rester disponible et mobilisable pour la prospection commerciale** : il s'engage, une fois son volontariat accepté, à rester joignable par téléphone ou par email, à recontacter son manager sans délais et à se rendre disponible pour tout entretien client, dans les conditions habituelles hors wecena ;
- **donner la priorité au retour aux affaires commerciales** : il comprend et il accepte que son volontariat ne durera que le temps de sa disponibilité hors affaires commerciales et qu'il prendra donc fin dès son retour en mission classique ; il comprend qu'il restera libre, si il le souhaite, de poursuivre son intervention auprès de l'organisme bénéficiaire sur son temps libre (bénévolat), mais le retour aux affaires reste sa priorité sur son temps de travail, de manière notamment à laisser sa place de volontaire à d'autres collaborateurs à leur tour en situation de disponibilité et à maintenir au plus bas le coût du wecena pour l'entreprise ;
- **tout mettre en œuvre pour préparer l'intervention du prochain volontaire** : à cause des durées souvent courtes et imprévisibles des situations de disponibilité des collaborateurs et donc des interventions en wecena, il comprend qu'il doit être prêt à tout moment à laisser sa place à un autre volontaire ; par conséquent, il s'engage à tout mettre en œuvre, chaque jour de son intervention, avec les moyens et l'assistance que l'organisme bénéficiaire met à sa disposition, pour que les fruits de son travail soient exploitables dans les plus courts délais et dans les meilleures conditions par tout nouveau volontaire venant le rejoindre ou venant prendre sa succession sur la mission ; il s'engage à ne pas attendre le dernier moment pour préparer ce passage de relais ; il s'engage à s'entretenir avec un responsable de l'organisme bénéficiaire avant toute cessation momentanée ou définitive de son intervention afin notamment d'assurer la continuité de son action dans les meilleures conditions ;
- **pointer quotidiennement ses activités** : il s'engage à indiquer avec rigueur et chaque jour la nature des actions réalisées, grâce à l'outil de pointage mis à sa disposition par l'organisme bénéficiaire ;

Par ailleurs le volontaire accepte :

- **d'auto-évaluer** avec sincérité et bonne foi si il dispose ou non du **profil de compétences demandé** pour la mission à laquelle il se porte volontaire, et de renoncer à se porter volontaire tant qu'il n'en dispose pas ;
- de **s'informer sur les besoins** de la mission et, si besoin, de se former avant de se porter volontaire et, à plus forte raison, avant de commencer son intervention ;
- d'être éventuellement mis sous les **ordres hiérarchiques** d'un responsable de l'organisme bénéficiaire le temps de la mission si la mission l'exige ;
- l'intervention éventuelle, à ses côtés, d'un autre volontaire, venant éventuellement **d'une autre société** ;
- que la qualité de son intervention pourra être **évaluée de manière formelle** par l'organisme bénéficiaire ;
- **de respecter ses obligations habituelles vis-à-vis de son employeur** : il comprend et accepte qu'il reste soumis aux obligations définies dans son contrat de travail, le règlement intérieur de son entreprise, etc. et que tout manquement pourrait engendrer les sanctions ou poursuites auxquelles il serait exposé dans les conditions habituelles ;

- d'informer ses responsables de toute difficulté rencontrée dans la préparation ou la réalisation de la mission.

En cas d'inobservation des principes de la présente Charte du Volontaire, l'organisme bénéficiaire se réserve le droit de mettre fin sans délai à l'intervention du volontaire et d'en informer l'entreprise.

Cette charte vous est proposée par Wecena SARL (<http://www.wecena.com/>) en collaboration avec Syntec Informatique. Cette charte est copyright 2009 Jean Millerat pour Wecena SARL et contributeurs, et est distribuée selon les conditions de la licence Creative Commons "Patrimoine-Partage des Conditions Initiales à l'Identique 3.0 Unported". Le présent paragraphe doit apparaître lisiblement dans le corps du texte.